



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



DÉLIBÉRATION N° 240227_009

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTES PERMANENTS ET SUPPRESSION DE POSTE PERMANENT

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT FEVRIER à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON - Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Julienne BERTHET - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Pierre THOLLY à David BOURKAIB - Corinne CHEVRON à Thierry PONCHON - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Frédéric BERTHET à Julienne BERTHET - Nathalie JOUBAND à Jeanine RONGERE - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Secrétaire élue pour la session : Maryvonne MOUNIER

Madame Jeanine RONGERE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ou des promotions internes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 février 2024,

Madame Jeanine RONGERE propose de modifier le tableau des effectifs en créant au 1^{er} mars 2024 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures ½ par semaine.

Elle propose également de supprimer au 1^{er} mars 2024 le poste permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer au 1^{er} mars 2024 les postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures ½ par semaine.

- **DÉCIDE** de supprimer au 1^{er} mars 2024 le poste permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine.
- DIT que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 1^{er} mars 2024 :
 - Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
 - ⇒ 2 attachés principaux (temps complet) (dont 1 vacant)
 - ⇒ 2 attachés (temps complet) (dont 1 vacant)
 - Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe (temps complet)
 - Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
 - ⇒ 7 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
 - 6 à temps complet
 - 1 à temps incomplet : 30 heures
 - ⇒ 3 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 2 à temps complet (vacants)
 - 1 à temps incomplet : 17 heures ½ (vacant)
 - ⇒ 6 adjoints administratifs
 - 3 à temps complet
 - 3 à temps incomplet de 28 heures (vacant), 21 heures, 17 heures ½
 - Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
 - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)
 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
 - ⇒ 1 technicien principal de 1^{ère} classe (temps complet)
 - ⇒ 1 technicien (temps complet)
 - Cadre d'emplois agent de maîtrise territoriaux :
 - ⇒ 1 agent de maîtrise principal (temps complet)
 - ⇒ 4 agents de maîtrise
 - 2 à temps complet (dont 1 vacant)
 - 2 à temps incomplet de 32 heures et 31 heures
 - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
 - ⇒ 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe :
 - 5 à temps complet
 - 1 à temps incomplet de 12 heures (vacant)
 - ⇒ 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 vacant)
 - ⇒ 15 adjoints techniques
 - 11 à temps complet
 - 4 à temps incomplet de 33 heures, 31 heures (vacant), 29 heures, 28 heures
 - Cadre d'emplois des agents de police municipale :
 - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complet)
 - Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
 - ⇒ 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps incomplet de 29,40 heures

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
 - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 29 heures

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
 - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine (temps complet)

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
 - ⇒ 1 animateur à temps complet (vacant)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
 - ⇒ 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 16 heures (vacant),
 - ⇒ 3 adjoints d'animation à temps incomplet :
 - 25,60 heures, 14,18 heures, 9 heures ¼.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces cadres d'emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

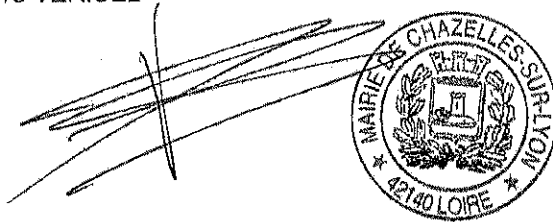
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Maryvonne MOUNIER



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Mounier", is written over the name of the secretary of the meeting.

